



## MAIRIE DE LES ARCS

### Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, les Arcs, sous la présidence de Monsieur Alain PARLANTI, Maire

**Date de la convocation** : 20 mars 2018

**Présents** : Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Nicolas DATCHY, Olivier POMMERET, Jean-Claude KREISS, Christine CHALOT-FOURNET, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Karine SAINT ETIENNE, Aurélie CALVO, Philippe COTTE, Guy LANGUILLAT, Louis RONCERAY

**Absente** : Carole LEDIG.

**Procurations** : Christophe FAURE à Marcel FLORENT, Chantal BEGANTON à Christine CHALOT FOURNET, Patrice BORSI à Olivier POMMERET, Elisabeth PROST à Sophie BONNAUD, Damien LOMBARD à Nadine BRONNER, Céline CESAR à Claudie CHAUVIN, David ROLFI à Léo DOMERGUE, Bouchra EDDADSI BARQANE à Fabrice MAGAUD, Jean-Michel BIARESE à Alain PARLANTI.

Nombre de conseillers					
En exercice	Présents	Absente	Excusé	Procurations	Votants
29	19	1	0	9	28

**Secrétaire de séance** : Aurélie CALVO

**Procès verbal de la séance précédente** : adopté à l'unanimité

**Ordre du jour** : adopté à l'unanimité

	Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
18.02.12	Bilan des opérations immobilières
18.02.13	Compte de gestion 2017 – Commune
18.02.14	Compte administratif 2017 – Commune
18.02.15	Compte de gestion 2017- Eau
18.02.16	Compte administratif 2017 – Eau
18.02.17	Compte de gestion 2017 – Assainissement
18.02.18	Compte administratif 2017 – Assainissement
18.02.19	Fixation des taux d'impôts 2018
18.02.20	Affectation du résultat 2017 – Commune
18.02.21	Affectation du résultat 2017 – Eau
18.02.22	Affectation du résultat 2017 – Assainissement

18.02.23	Dotation aux amortissements 2018 – Commune
18.02.24	Dotation aux amortissements 2018 – Eau
18.02.25	Dotation aux amortissements 2018 – Assainissement
18.02.26	Dotations aux provisions 2018 - Commune
18.02.27	Dotations aux provisions 2018 - Eau
18.02.28	Dotations aux provisions 2018 - Assainissement
18.02.29	Budget primitif 2018 – Commune
18.02.30	Budget primitif 2018 - Eau
18.02.31	Budget primitif 2018 - Assainissement
18.02.32	Attribution des subventions 2018 aux associations
18.02.33	Demande de subvention pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective : Quartier Notre Dame
18.02.34	Acquisition foncière du bien immobilier cadastré section D n°104 au lieudit « La Vieille Ville »
18.02.35	Incorporation du bien sans maître cadastré section D n°856 lieudit « les Moulins »
18.02.36	Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet de création de l'emplacement réservé n°8 – Quartier Guéringuier
18.02.37	Arrêt du règlement local de publicité et bilan de la concertation
18.02.38	Convention de cession et de création d'une servitude de passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable – Chemin des Restanques
18.02.39	Convention annuelle association SENDRA : chantier d'insertion
18.02.40	Convention annuelle association ADESS : chantier d'insertion
18.02.41	Destination des coupes de bois 2018 - ONF
18.02.42	Création d'un comité technique commun entre la collectivité et le CCAS
18.02.43	Régime des astreintes et permanences au sein de la commune
18.02.44	Convention d'objectifs et de financement – avenant ASRE
18.02.45	Modifications des tarifs du restaurant scolaire
18.02.46	Renouvellement PEDT
18.02.47	Modification du règlement intérieur et projet pédagogique ALSH
18.02.48	Convention relative aux modalités de mise à disposition de câble de recharge pour vélos électriques
18.02.49	Création de nouveaux tarifs : location licence 4 <sup>e</sup> catégorie
18.02.50	Délibération rectificative : demandes de subventions pour la réfection de groupes scolaires au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 et du Fond Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2018
	Questions diverses

## Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

### Information sur la cession d'œuvres d'art

La commune a conclu un contrat de cession d'œuvres d'art avec Mme LE BELLEC Gisèle pour l'acquisition de 2 œuvres réalisées par M. Yvon LE BELLEC : « Le Perchiste » et « L'Obédisque aux oiseaux de l'Harmattan ». La vente est réalisée à l'euro symbolique.

### Information sur les MAPA conclus

Marché à procédure adaptée concernant les travaux de construction du pont des Plaines amont, conclu avec l'entreprise Garnier Pisan, représentée par M. PISAN Jérôme, Saint Aygulf, pour un montant de 102 000€HT.

### Information sur la signature d'un bail civil

La commune autorise la location des parcelles cadastrées section E n°501 et 502 (superficie 1 ha 27a 32 ca), sises En de-là du Pont d'Argens, appartenant au domaine privé de la commune, à M. Pierre DENANS. La location est fixée pour une durée indéterminée, ne pouvant excéder 12 ans et encadrant la destination du fonds loué à une vocation strictement agricole.

## 18.02.12 – Bilan des opérations immobilières

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le législateur a voulu apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce but, il a prévu que les assemblées devraient débattre, chaque année, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan serait annexé au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le bilan des opérations immobilières de l'exercice 2017 (voir annexe).

Vote : unanimité

Désignation du BIEN	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant
Terrain	Les Valettes	D2023-D2025	Immo Promotions	Commune	Logis familial varois	400 000,00
Immeuble	Rue Antoine Truc	D496	Ferrero Marius	Ferrero Aline	Commune	16 035,00
Terrain	Colle de Comte	A1598	Zoegger Armand	Zoegger Florence & Rémi	Commune	1 500,00
Terrain bâti	Les Valettes	D1216-1217-2020-2022-2024	Guiol Roseline	Crez Jacqueline	Commune	137 800,00
Terrain bâti	Le Pentayou	C2735-133-1276	Laget Odette	Gos André	Commune	28 872,00

Terrain bâti	Le Pentayou	C129-130-131	Textoris Jeanne	Blanc René, Monique & Nicole	Commune	24 525,00
Terrain	Les Founses	C1275-126-2182	Vidal Revel Christiane	Ortelli Jean Paul	Commune	28 143,00
Terrain	Le Baou	D1075-1079	Perrimond Marie Louise	Combi Nicolas	Commune	6 000,00
Terrain	Le Colombier	E2043	Brouchier Roseline	Lombard Guy	Commune	756,00
Terrain	Le Baou	A1752	Bremond Marius	Bremond Michel	Commune	2 000,00
Terrain	Les Laurons	D2307	Bruneton Regis	Eurl MDBGB	Commune	6 000,00
Terrain	Le Baou	A1748	Consorts Appolinaire	Lambin Jean Pierre	Commune	4 000,00
Terrain	Les Nouradons	A641	Truc Ernest	Truc Raymonde	Commune	6 400,00
Appartement	Bd Marcel Audibert	D487 lot 8	Monin Jean Christophe	CRCAM	Commune	71 000,00

### 18.02.13 – Compte de gestion du receveur – Commune – Année 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT souligne que les compte de gestion du receveur et les comptes administratifs sont les rapports de l'année écoulée.

#### 18.02.14 - Compte administratif 2017 - Commune

*Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés		800 893,57		3 436 504,62	-	4 237 398,19
Opérations de l'exercice	8 344 311,32	8 625 663,19	5 282 832,6	1 901 936,06	13 627 143,92	10 527 599,25
TOTAUX	8 344 311,32	9 426 556,76	5 282 832,6	5 338 440,68	13 627 143,92	14 764 997,44
Résultats de clôture		1 082 245,44		55 608,08	-	1 137 853,52
Restes à réaliser	-	-	1 062 526,00	302 649,00	1 062 526,00	302 649,00
TOTAUX CUMULES	8 344 311,32	9 426 556,76	6 345 358,60	5 641 089,68	14 689 669,92	15 067 646,44
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 082 24,44		- 704 268,92	-	377 976,52

Vote : unanimité

#### 18.02.15 – Compte de gestion du receveur – Eau – Année 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT annonce qu'il vote favorablement les délibérations liées aux comptes administratifs car il s'agit de reconnaître la sincérité des comptes contrairement au vote du budget qui est réalisé à partir des choix politiques de la municipalité, avec lesquels il n'est pas toujours d'accord.

#### 18.02.16 - Compte administratif 2017 - Eau

*Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés	-	50 000,00	-	914 112,72	-	964 112,72
Opérations de l'exercice	712 445,63	923 343,99	547 583,28	579 761,72	1 260 028,91	1 503 105,71
<b>TOTAUX</b>	<b>712 445,63</b>	<b>973 343,99</b>	<b>547 583,28</b>	<b>1 493 874,44</b>	<b>1 260 028,91</b>	<b>2 467 218,43</b>
Résultats de clôture	-	260 898,36	-	946 291,16	-	1 207 189,52
Restes à réaliser	-	-	3 424 430,00	2 467 341,00	3 424 430,00	2 467 341,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>712 445,63</b>	<b>973 343,99</b>	<b>3 972 013,28</b>	<b>3 961 215,44</b>	<b>4 684 458,91</b>	<b>4 934 559,43</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>260 898,36</b>		<b>- 10 797,84</b>		<b>250 100,52</b>

Vote : unanimité

#### 18.02.17 – Compte de gestion du receveur – Assainissement – Année 2017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

#### **18.02.18 - Compte administratif 2017 - Assainissement**

*Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés		30 000,00		573 687,37	-	603 687,37
Opérations de l'exercice	611 813,49	751 889,03	361 562,69	218 212,45	973 376,18	970 101,48
<b>TOTAUX</b>	<b>611 813,49</b>	<b>781 889,03</b>	<b>361 562,69</b>	<b>791 899,82</b>	<b>973 376,18</b>	<b>1 573 788,85</b>
Résultats de clôture		170 075,54		430 337,13	-	600 412,67
Restes à réaliser	-	-	754 340,00	327 983,00	754 340,00	327 983,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>611 813,49</b>	<b>781 889,03</b>	<b>1 115 902,69</b>	<b>1 119 882,82</b>	<b>1 727 716,18</b>	<b>1 901 771,85</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>-</b>	<b>170 075,54</b>		<b>3 980,13</b>	<b>-</b>	<b>174 055,67</b>

Vote : unanimité

#### **18.02.19 – Fixation des taux d'impôts 2018**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407, et 1636B sexies ;  
 Vu la loi n°80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;  
 Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du 5 février 2018.  
 Considérant que la municipalité entend poursuivre son programme d'équipement sans augmenter la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte économique difficile ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les taux des contributions directes locales pour l'année 2018 figurant dans le tableau ci-dessous où sont mentionnés, pour mémoire, les éléments de 2017 :

Taxe	Pour mémoire année 2017		Année 2018
	Bases prév.	Taux	Taux
Habitation	13 037 000	13,02	13,02
Foncier bâti	11 055 000	21,20	21,20
Foncier non bâti	215 900	69,69	69,69

- d'autoriser M. le Maire à signer l'état de notification n°1259 ;
- de dire que la recette sera imputée sur l'article 73111 du budget communal ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision.

Vote : unanimité

#### 18.02.20 – Affectation du résultat 2017 – Commune

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2017 au budget annuel de la Commune est de 1 082 245,44€

Conformément à l'instruction M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent 2017 soit **1 082 245,44 €** comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01)	582 245,44 €
Investissement (article 1068 F01)	500 000,00 €

Vote : unanimité

#### 18.02.21 – Affectation du résultat 2017 – Eau

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2017 au budget annuel du service de l'eau est de 260 898,36€

Conformément à l'instruction M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent 2017 soit 260 898,36 € comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01)	260 898,36 €
Investissement (article 1068 F01)	0,00 €

Vote : unanimité



#### **18.02.22 – Affectation du résultat 2017 – Assainissement**

Le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2017 au budget annuel du service assainissement est de 170 075,54 €

Conformément à l'instruction M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent 2017 soit 170 075,54 € comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01)	170 075,54 €
Investissement (article 1068 F01)	0,00 €

Vote : unanimité

#### **18.02.23 – Dotation aux amortissements 2018 – Commune**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 14 prévue par la loi du 22 juin 1994 et ses textes d'application, d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : unanimité

#### **18.02.24 – Dotation aux amortissements 2018 – Eau**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 14 prévue par la loi du 22 juin 1994 et ses textes d'application, d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande confirmation que les tableaux d'amortissements sont réalisés selon les règles administratives. M. le Maire répond par l'affirmative. M. LAMAT ajoute que la commune dispose cependant d'une certaine latitude sur les durées d'amortissement en fonction des matériels. Une réflexion sera menée pour vérifier l'ensemble des amortissements, état des décomptes, durées d'amortissement.

M. LANGUILLAT pense que contrairement aux entreprises, les communes ont intérêt à allonger les durées d'amortissements.

M. LAMAT explique l'impact des amortissements dans la comptabilité française (section investissement & fonctionnement).

#### **18.02.25 – Dotation aux amortissements 2018 – Assainissement**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 14 prévue par la loi du 22 juin 1994 et ses textes d'application, d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : unanimité

#### **18.02.26 – Dotation aux provisions 2018 – Commune**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 prévoit la constitution de provisions obligatoires dans certains cas et la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : unanimité

#### **18.02.27 – Dotation aux provisions 2018 – Eau**

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT demande si la commune bénéficie d'un compte « dépenses imprévues ». M. Le Maire répond que la commune dispose de lignes pour faire face à ce type de situation.

#### **18.02.28 – Dotation aux provisions 2018 – Assainissement**

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : unanimité

#### **18.02.29 – Budget primitif 2018 – Commune**

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2018 dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2018, chapitre par chapitre

**Section de fonctionnement**

Dépenses	7 626 804,65 €
Recettes	7 626 804,65 €

**Section d'investissement**

Dépenses	3 664 857,08 €
Recettes	3 664 857,08 €

**Montant total du budget**

Section de fonctionnement	7 626 804,65 €
Section d'investissement	3 664 857,08 €

**TOTAL :** 11 291 661,73 €

**Soit : onze millions deux cent quatre-vingt-onze mille six cent soixante et un euros soixante-treize centimes**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la balance générale du budget primitif 2018 présenté ci-dessus, sans excédent ni déficit, au niveau du chapitre en fonctionnement, par opération en investissement.

Vote : 2 contre (G. LANGUILLAT, L. RONCERAY), 26 Pour

Commentaires :

M. le Maire souligne le rythme soutenu compte tenu des investissements déjà réalisés et ceux à venir (base nature, le skate park, travaux de rénovation de voirie et réseaux). Le budget marque une action importante en matière de prévisions d'excédent budgétaire qui correspond à une volonté de la commune de suivre les directives du gouvernement. Ce dernier jugera les communes sur leurs résultats dans le cadre de l'attribution des dotations. Un pacte de confiance entre la commune et le gouvernement a été établi pour marquer l'engagement de la municipalité pour respecter les consignes en matière de budget et de logements sociaux. En cas de mauvaise gestion, la commune sera sanctionnée en 2019. La commune s'y tiendra et a les moyens pour finir le dernier tiers de la mandature.

M. LANGUILLAT annonce qu'il votera contre le budget primitif pour les mêmes raisons évoquées lors du débat d'orientation budgétaire. En matière de frais de personnel, il rappelle qu'il est prévu de faire des économies en 2018 après la forte augmentation en 2017 et compare cela aux annonces du gouvernement en matière de chômage. Le pourcentage de frais de personnel est inconcevable. Il entend bien qu'il s'agit de la politique de l'équipe en place mais ne partage pas ce choix. M. le Maire prend note de ces observations et suggère qu'il y a peut-être un problème de compréhension sur les chiffres. M. LAMAT intervient en confirmant que les salaires des services de l'eau et de l'assainissement ne sont pas compris dans les charges de personnel du budget « Commune ». Il explique que les ratios ne sont pas forcément le meilleur critère pour parler de la gestion d'une commune. En complément, il souligne que la baisse sera réalisée sans suppression de service. Il insiste sur le choix de la commune d'augmenter les investissements, sur plusieurs exercices, pour faire baisser le montant des frais de fonctionnement. Par exemple, la commune a choisi d'investir dans le parc automobile pour ne plus avoir de location de véhicules, la mise en place de la VOIP (téléphonie par internet) pour supprimer des frais téléphoniques, la mise en place de la dématérialisation pour diminuer l'utilisation du papier.

M. le Maire rappelle que ce débat se résume sur la pertinence des ratios. Le ratio de personnel diminuera si des services sont transférés à des entreprises. Pour autant cela ne réduira pas la dépense. Ce qu'il faut retenir dans la pertinence des ratios, c'est à la fois le

ratio d'endettement par personne mais surtout le ratio de désendettement de la commune. Un ratio de personnel diminué, des services transférés à des entreprises privées peuvent très bien dégrader le ratio de désendettement.. Il propose de refaire le point le 31 décembre 2019. M. LANGUILLAT entend les arguments de M. le Maire et précise qu'en matière de service il distingue ce qui est utile de ce qui est indispensable. Tout est utile, des services sont indispensables. En comparaison à une vie de famille, on peut faire des choix et attendre pour ce qui n'est pas indispensable. Le delta entre les charges de personnels et les autres charges est très mince. Cela laisse ainsi peu de marge de manœuvres pour réaliser de belles économies.

M. le Maire rappelle que la vie ne se résume pas aux investissements. Les services rendus au public sont très importants, notamment la possibilité d'offrir au public des services qui ne seraient pas accessibles en temps normal (séjour au ski pour enfants, foyer restaurant, minibus...). Aujourd'hui, la commune a la possibilité de choisir ce qu'elle souhaite mettre en place. Si un jour, la situation devenait critique, elle pourrait être amenée à supprimer certains services. Il rappelle les moyens importants mis en œuvre par la commune pour la propreté de la ville (ramassage des ordures, des dépôts sauvages..). M. le Maire liste les prestations relevant de la section de fonctionnement telles que le minibus, le foyer restaurant, ALSH, CLSH, Pôle ados et rappelle les gros investissements réalisés sur la commune. Il annonce la remise de la médaille d'or des villes sportives et attire l'attention sur l'envers du décor : attribution des subventions aux associations, encouragement et soutien des présidents d'associations... Depuis le début de la crise, la majeure partie des communes a réduit le montant des subventions aux associations contrairement aux Arcs. A tort ou à raison, mais cela a permis d'avoir un tissu associatif fabuleux et dynamique.

De nombreux projets sont préparés et prêts à sortir d'ici la fin de la mandature, mais cela demande beaucoup d'investissements, tant humain que financier.

M. LANGUILLAT rappelle qu'il ne parlait que des frais de personnel et pense que la création de service n'est pas vraiment considérée comme de l'emploi productif. Il pense que si certaines prestations sont transférées dans le privé, l'entreprise pourra embaucher.

M. le Maire n'est pas d'accord avec cette vision, l'exemple pris est celui du ramassage des ordures ménagères qui était autrefois communal et devenu plus cher depuis qu'il est devenu un service réalisé par une entreprise privée.

M. le Maire termine son intervention sur l'emploi et rappelle les mesures prises pour la création d'emploi, notamment la création de la ZAC des Bréguières.

#### **18.02.30 – Budget primitif 2018 – Eau**

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2018 du service de l'eau, chapitre par chapitre

##### **Section d'exploitation**

Dépenses	814 478,36 €
Recettes	814 478,36 €

##### **Section d'investissement**

Dépenses	3 546 632,16 €
Recettes	3 546 632,16 €

##### **Montant total du budget**

Section d'exploitation	814 478,36 €
Section d'investissement	3 546 632,16 €

**TOTAL** 4 361 110,52 €

**Soit : quatre millions trois cent soixante et un mille cent dix euros cinquante-deux centimes.**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la balance générale du budget primitif 2018 du service de l'eau présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT a pris connaissance d'un article de Var Matin relatif aux analyses du Peical, très mauvaises sur la commune de Trans. Il précise qu'il est observé la présence de sulfates. M. le Maire indique que la commune reçoit des résultats d'analyse conformes aux normes sanitaires. Si l'eau devient impropre à la consommation, la population sera avertie et les mesures de sécurité appliquées immédiatement.

#### **18.02.31 – Budget primitif 2018 – Assainissement**

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2018 du service de l'assainissement, chapitre par chapitre

##### **Section d'exploitation**

Dépenses	675 747,83 €
Recettes	675 747,83 €

##### **Section d'investissement**

Dépenses	2 331 320,13 €
Recettes	2 331 320,13 €

##### **Montant total du budget**

Section d'exploitation	675 747,83 €
Section d'investissement	2 331 320,13 €

**TOTAL** **3 007 067,96 €**

**Soit : trois million sept mille soixante-sept euros quatre-vingt-seize centimes.**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la balance générale du budget primitif 2018 du service de l'assainissement présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

Vote : unanimité

#### **18.02.32 – Attribution des subventions 2018 aux associations**

*Les élus liés à un conseil d'administration ou bureau d'association sortent de la salle et ne prennent pas part au vote (Mme GONZALES, Mme BONNAUD, M. DOMERGUE).*

Le conseil municipal, vu le crédit ouvert au budget primitif 2018, chapitre 65, article 657-4.

Statuant sur les demandes de subventions sollicitées

Décide de l'attribution des subventions conformément au tableau ci-dessous.  
Les versements pourront faire l'objet d'un échelonnement au cours de l'année.

<b>Associations</b>	<b>Proposition subvention 2018 (en €)</b>
AAEIRSE	100
Academi Dou Miejour	600
Alma Tanguera Provence	800
Amicale des Aires	800
Amicale des Donneurs de Sang	300
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500
Anciens Combattants et Victime de Guerre	3 000
Arc Gym	2 000
Arcus en Balade	500
ASA Basket	34 500
ASA Football	35 500
Association des Premiers Secours de La Croix Blanche	4 000
Association Sportive du Collège J. Prévert - UNSS	600
Association des Usagers de la Gare - AUGAD	100
Atelier Arcs en Ciel	500
Atelier des Arcs'ts	300
Atelier du Val d'Argens	400
Bibliothèque pour Tous	300
CASC	13 000
Chasseurs Arcois	1700
Club de Bridge	300
Club Léo Lagrange	3000
Courant d'Art Maya	300
Echiquier de la Tour d'Argens	1 500
Entente Bouliste Arcoise	3 000
Escolo de l'Oulivié	1 500
Les Esterelles	4 000
Gloriana	9 000
Gym V Sport Santé	500
Judo Club Arcois	2 600
Juste en Scène	1 000
Club La Joie de Vivre	2 000
La Ligue contre le Cancer	200
La Pastorale	1 500
Le Livre et l'Enfant	800
Leï Caminaïre Pescadou	2 500
Les Amis de Jalna	3 500
Les Apprentis ont du Talent	1 000
Les Arcs Côté Scène	1 000
Les Arcs Paintball Club	2 500
Les Étoiles d'Azur Varoises	1 500
Les Médiévales	5 000
Les Petits Arcs'Ange	800
Les Scrapcopines Arcoises	200
L'Indépendante	4 000
Oppidum Bike CCA	2 000
PEEP Collège Jacques Prévert	500
Plume Z'en Liberté (prix littérat. Flayosc)	500
Ski Club Vidaubanais et Les Arcs	750
Tai Chi Chuan	400

Tennis Club Arcois	3 500
The Friends of the American legion	300
VMEH (Visiteurs Malades Hôpital)	300
<b>TOTAL</b>	<b>162 950</b>

Vote : unanimité

Commentaires : M. LANGUILLAT annonce qu'il votera favorablement pour cette délibération et demande la possibilité de consulter les dossiers de demande de subvention des associations afin de prendre connaissance de leurs budgets. M. le Maire répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient, Mme CHALOT précise que les budgets des associations sont publics. Les assemblées générales sont également un moyen de mieux connaître le fonctionnement d'une association. M. FLORENT propose également à M. LANGUILLAT un entretien pour approfondir le sujet. M. le Maire termine en invitant M. LANGUILLAT à se rapprocher directement des associations.

### **18.02.33 - Demande de subvention pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective - Quartier Notre Dame**

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Suite à l'audit énergétique réalisé sur une grande partie de ses bâtiments, la Commune s'est engagée dans une démarche environnementale.

Après étude du plan d'actions proposé par le bureau d'études, il en est ressorti un intérêt à utiliser le photovoltaïque sur la toiture de la salle polyvalente. De plus, la Commune avait pour projet le changement de la toiture devenue vétuste.

Après la réalisation d'une étude de faisabilité d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur la toiture de la Salle Polyvalente, le projet est apparu comme pertinent et rentable.

Le projet d'une telle centrale est une première régionale.

La centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sera portée sur 5 bâtiments communaux :

- Salle polyvalente (site de production et consommation) ;
- Crèche multi-accueil le Greou (site de consommation) ;
- Château Morard (site de consommation) ;
- DOJO/Salle de musculation (site de consommation) ;
- Groupe scolaire Hélène Vidal (site de consommation).

La maison de retraite « Les Sources d'Azur » faisant parti du même poste source ENEDIS, pourra être intégrée au projet.

Le changement de la toiture et l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sont estimés à 190 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT	%
Etat	95 000 €	50 %
Région	55 500 €	30 %
Commune	39 500 €	20 %
<b>Total HT</b>	<b>190 000 €</b>	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander à l'Etat et à la Région l'attribution d'une subvention la plus large possible et invite les Élus à débattre.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'adopter le projet une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur la toiture de la Salle Polyvalente,
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat et la Région
- d'autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet,
- d'autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement,
- de charge Monsieur le Maire d'adresser la demande de subvention à l'Etat et la Région.

Vote : unanimité

#### **18.02.34 - Acquisition foncière du bien immobilier cadastré section D n° 104 au lieu-dit « la vieille ville »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt majeur de préserver et promouvoir le patrimoine local,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intention de la commune d'acquérir le bien immobilier cadastré section D n° 104 au lieudit « la vieille ville ».

Ce bien immobilier d'une surface totale de 145 m<sup>2</sup>, donnant sur la place du château, a été érigé sur une ancienne bergerie. Il revêt un intérêt historique et patrimonial important pour la Commune des Arcs sur Argens, en particulier en raison de la présence de la structure attenante à la maison, connue sous le nom de « porte des miracles ».

La parcelle D n° 104 est la propriété de Monsieur Svein Otto LØVAS ;

Suite à une phase de négociation avec le propriétaire, le coût de l'acquisition du bien foncier à la charge de la commune est de 385 000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide l'acquisition du bien immobilier cadastré section D n° 104 de 145 m<sup>2</sup>, au lieu-dit « la vieille ville », pour la somme de 385 000,00€.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 2 abstentions (G. LANGUILLAT, L. RONCERAY), 26 Pour.



**18.02.35 – Incorporation du bien sans maître cadastré section D n°856 au lieudit « Les Moulins »**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

**Vu** le code civil, notamment son article 713;

**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 30 juin 2017 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°18-2017 du 11 juillet 2017 constatant la vacance du bien cadastré section D n° 856, sis lieu-dit « Les Moulins » ;

**Vu** l'avis de publication dans le VAR MATIN en date du 17 juillet 2017 ;

**Vu** le certificat du 18 juillet 2017 attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

**Vu** le certificat du 18 juillet 2017 attestant l'affichage sur l'immeuble cadastré section D n° 856 de l'arrêté municipal susvisé ;

**Considérant** que le bien cadastré section D n° 856 au lieu-dit « Les Moulins » d'une contenance de 532m<sup>2</sup> n'a pas de propriétaire connu et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien, soit depuis le 18 juillet 2017 ;

**Considérant** que les taxes foncières font l'objet d'une exonération ou ne sont pas mises en recouvrement conformément aux dispositions de l'article 1657 du code général des impôts ;

Dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider d'incorporer le bien cadastré section D numéro 856 d'une contenance de 532m<sup>2</sup> dans le domaine communal, et invite les Élus à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;
- Décide l'acquisition à titre gratuit par la Ville de LES ARCS SUR ARGENS du bien sans maître cadastré D 856 au lieu-dit « Les Moulins » ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble ;
- Autorise Monsieur Le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer les documents afférents à cette opération pour l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Vote : unanimité

**18.02.36 - Intention de lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de parcelles en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement correspondant au tracé de l'emplacement réservé n° 8**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1,

VU le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES ARCS SUR ARGENS approuvé par délibération en date du 29/05/2013 et ses modifications,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES ARCS SUR ARGENS,  
VU la procédure de modification n° 2 engagée par arrêté municipal n°2017-29P en date du 27/11/2017 visant à mettre en œuvre un projet d'aménagement global dans le quartier Guéringuier,

Le secteur du Guéringuier se situe au sud du centre ancien de la commune entre la voie ferrée et la RDN7 qui constitue une limite au développement de l'urbanisation, en interface direct avec la zone agricole. Toutefois, la proximité avec des pôles d'intérêt communaux majeurs confère à ce site une position stratégique. Desservi par un réseau de voiries secondaires (boulevard de Peymarlier, avenue des 13 Lorguais), le quartier Guéringuier bénéficie d'un réseau de desserte interne (chemin de Guéringuier principalement) caractérisé par des voies de petites dimensions en mauvaise état et rendant la circulation difficile.

Il s'inscrit, d'autre part, dans un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) institué pour une durée de cinq ans par le PLU, et ayant pour objectif l'aménagement du secteur de Guéringuier de façon cohérente et maîtrisée afin de faciliter l'accès et d'assurer une desserte suffisante à ces nouveaux quartiers.

Ce projet d'aménagement fait notamment l'objet d'un emplacement réservé (ER n°8) figurant en annexe 5 du PLU et représenté dans les éléments cartographiques annexés au PLU. Cet emplacement réservé prévoit la création d'une voie de desserte Est-Ouest entre l'avenue des 13 Lorguais et le boulevard de Peymarlier.

Ce projet nécessite, au préalable, l'acquisition des parcelles impactées par l'emplacement réservé n°8 et dont la commune n'est pas propriétaire.

Par conséquent, la commune s'est engagée dans un processus d'acquisition à l'amiable du foncier nécessaire à l'aménagement de la voie n°8 projetée. Face à l'absence de réponse et de positionnement au projet de certains propriétaires, le maire propose de s'engager dans un processus d'acquisition du foncier par le biais d'une expropriation pour cause d'utilité publique.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique doit faire l'objet d'une concertation avec les différents propriétaires impactés. Il sera procédé, par la suite, à un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à une enquête parcellaire. Les deux enquêtes font l'objet d'un examen par les services préfectoraux. Si ces deux enquêtes sont favorables au projet, un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et un arrêté préfectoral de cessibilité sont émis, ouvrant alors la phase judiciaire du dossier instruit par le juge de l'expropriation. Cette phase judiciaire permet de fixer les indemnités dues, par la commune, aux propriétaires expropriés et permet le transfert de propriété après paiement de l'indemnité.

CONSIDERANT l'absence de réponse de certains propriétaires riverains concernés par le tracé de l'emplacement réservé n°8 de céder à la commune les parcelles absolument nécessaires à la réalisation de ce projet,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète pour la faisabilité de l'opération d'aménagement prévue dans le cadre du Plan local d'Urbanisme et s'inscrivant dans les objectifs poursuivis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

CONSIDERANT que la déclaration d'utilité est demandée en vue de l'acquisition des biens immeubles,

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet sa réalisation,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique
- autorise le maire à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus

Vote : unanimité

### **18.02.37 – Arrêt du règlement local de publicité et bilan de la concertation**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération n°16.05.91 en date du 26 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) des Arcs-sur-Argens et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir :

- L'information de l'ouverture de la concertation et de la démarche de la commune par voie de presse via les articles publiés dans le Var matin du jeudi 7 septembre 2017, le 23 septembre 2017 et le 30 septembre 2017 ;
- Affichage en mairie et sur le site internet de la mairie à compter de début septembre d'une page dédiée à la concertation et au RLP ;
- Mise à la disposition du public et de toutes personnes concernées en matière de paysage, de publicité, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire d'un registre en mairie afin de recueillir leurs observations et avis et plus particulièrement durant la concertation, c'est-à-dire du 15 septembre 2017 au 15 octobre 2017 ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier, de son état d'avancement, dès l'ouverture de la concertation avec un rappel des grandes étapes réalisées notamment la prise de délibération, la concertation et la tenue d'une réunion publique ;
- Organisation d'une réunion publique au minimum, qui s'est tenue à la salle communale des Arcs-sur-Argens le 28 septembre 2017, à partir de 18h ;
- Parution d'articles d'information générale dans la presse :
  - Via l'article publié dans le Var matin du samedi 7 janvier 2017 informant de la prescription de l'élaboration du RLP de la commune des Arcs-sur-Argens
  - Via l'article publié dans le Var matin du jeudi 7 septembre 2017 informant de la tenue de la concertation
  - Via les articles publiés dans le CAMINAN de février 2017 (p.23-24) et de septembre 2017 (p.6).

Considérant que le projet de RLP a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) des Arcs-sur-Argens du 26 septembre 2016 :

- Procéder à un recensement global des supports de communication ;
- Lutter contre la pollution visuelle en maîtrisant l'implantation des dispositifs publicitaires notamment le long de la RDN7 et en entrée de ville ;
- Mettre en adéquation les règles d'affichage avec les impératifs de sécurité de la circulation urbaine ;
- Préserver le cadre de vie et la qualité des paysages urbains et mettre en valeur le patrimoine médiéval du centre-ville ;

- Répondre aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux en proposant une signalétique plus visible et plus efficace.

Considérant que lors de la concertation, plusieurs remarques et observations ont été émises sur le projet concernant entre-autre :

- Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Var, concernant la restriction de la surface des dispositifs publicitaires à 1,5 mètres carrés qui semble très restrictive compte-tenu des règles déjà applicables sur le territoire ;
- Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Var,
  1. Sur les règles applicables en termes de publicité et pré-enseigne dans la zone agglomérée couverte par le site Natura 2000 du Val d'Argens, préciser la dérogation à l'article L.581-8 du code de l'environnement qui prévoit des lieux où la publicité est interdite de manière relative ;
  2. La bonne prise en compte des caractéristiques des différentes activités présentes sur le territoire et des enjeux de la commune dans le projet ;
- Pour le Maire de la commune des Arcs-sur-Argens,
  1. De ne pas interdire les enseignes sur auvent ou marquise dans le centre-ville pour ne pas pénaliser certains commerçants et d'encadrer ces dispositifs si besoin ;
  2. De mettre en place une réglementation applicable aux enseignes temporaires parallèles au mur et aux enseignes temporaires sur clôtures pour éviter les débordements notamment dans la zone d'activités de la commune située aux abords de la RDN7 et de la RD555.
- Pour les propriétaires de la résidence Miro, de connaître ses possibilités de signalisation sur la commune du fait du retrait de ces pré-enseignes non dérogoires situées notamment aux abords de la RD555.
- Pour les habitants et commerçants des Arcs-sur-Argens,
  1. De savoir quel était le régime applicable aux piscines posées verticalement sur le sol ;
  2. De savoir comment seront règlementés les dispositifs qui se seront implantés en limites de ZE1 et de ZE2 ;
  3. D'avoir une précision sur le régime des enseignes et pré-enseignes temporaires installées par la commune ;
  4. De connaître les possibilités de signalisation des activités situées hors agglomération de manière permanente et pour les manifestations exceptionnelles ;
  5. De savoir si le RLP encadre les couleurs et matériaux des enseignes ;
  6. De savoir si l'éclairage des vitrines sera également soumis à la plage d'extinction nocturne fixé dans le RLP ;
  7. De connaître les délais de mise en conformité des dispositifs qui seraient en infraction.

Considérant que les points suivants du projet de RLP ont été pris en compte suite aux remarques de la concertation :

- L'ajout d'une sous-partie n°7 intitulé « *délais de mise en conformité* » dans la partie I « *droit applicable sur le territoire en matière de publicité extérieure* » à la page 43 du rapport de présentation ;
- La modification de la cartographie du RLP afin de créer une zone dérogatoire à l'interdiction relative de publicité dans la zone Natura 2000, nommée zone de publicité n°2 (ZP2) couvrant l'espace aggloméré couvert par la zone Natura 2000 du Val d'Argens. Cette nouvelle cartographie a été insérée dans les annexes et le rapport de présentation.
- La création d'un titre 2 et des articles 5 à 8 relatifs à la nouvelle zone de publicité ouvrant l'espace aggloméré couvert par la zone Natura 2000 du Val d'Argens dans la partie réglementaire du RLP et l'ajout des choix retenus vis-à-vis de cette nouvelle zone dans la partie « *Justification des choix* » du rapport de présentation ;
- La modification de la surface des publicités et pré-enseignes apposées sur mur ou clôture à 2 mètres carrés aux articles 6 et 10 de la partie réglementaire du RLP.
- La création d'un article relatif aux enseignes sur auvent ou marquise dans la partie réglementaire du RLP, au Titre 4 relatif aux règles applicables aux enseignes de la ZE1 (zone agglomérée) ;
- L'ajout de deux paragraphes relatifs aux enseignes temporaires parallèles au mur et aux enseignes temporaires sur clôture à l'article 26 de la partie réglementaire du RLP, relative aux enseignes temporaires.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Indique que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :
  - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
  - Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
  - Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.
- Indique que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Vote : unanimité

#### **18.02.38 – Convention de cession et de création d'une servitude de passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable – Chemin des Restanques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune réalise une extension du réseau d'eau sur le quartier Les Plaines.

Pour permettre l'implantation d'une partie de la canalisation et son raccordement, les riverains du chemin des Restanques ont donné leur accord par la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur leurs propriétés. Une convention, proposée en annexe,

doit être rédigée pour définir les modalités d'exécution des travaux et leur prise en charge financière.

A l'issue de l'exposé le Conseil Municipal approuver les termes de la convention annexée et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote : unanimité

#### **18.02.39 – Convention annuelle avec l'association SENDRA – chantier d'insertion**

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu les articles L 5132-1 et suivants du code du travail

M. le Maire rappelle que le chantier d'insertion constitue un dispositif « d'insertion par l'économique ».

Il permet de mettre en place des activités d'utilité sociale. L'objectif est une re-mobilisation ou re-dynamisation par la mise en situation de travail. Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes qui disposent des minima sociaux.

Dans ce cadre, la commune pourrait décider la création d'un chantier d'insertion consistant en des travaux de **prévention des incendies (OLD) et de débroussaillage des sentiers de randonnées.**

L'association SENDRA propose ces prestations.  
Une convention définirait les modalités particulières.

Le budget annuel de ce chantier est estimé à 55 939.40 €

Le coût du chantier à la charge de la commune est de 24 132.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la réalisation d'un chantier municipal d'insertion dans les conditions exposées ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires notamment la convention.
- d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la ville et de solliciter toutes les subventions.

Vote : unanimité

#### **18.02.40 – Convention annuelle avec l'association ADESS – chantier d'insertion**

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu les articles L 5132-1 et suivants du code du travail

M. le Maire rappelle que le chantier d'insertion constitue un dispositif « d'insertion par l'économique ».

Il permet de mettre en place des activités d'utilité sociale. L'objectif est une re-mobilisation ou re-dynamisation par la mise en situation de travail. Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes qui disposent des minima sociaux.

Dans ce cadre, la commune pourrait décider la création d'un chantier d'insertion consistant en des travaux de **prévention des incendies (OLD) et de débroussaillage des chemins communaux**.

L'association ADESS propose ces prestations. Une convention définirait les modalités particulières.

Le coût du chantier à la charge de la commune est de 32 736 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La réalisation d'un chantier municipal d'insertion dans les conditions exposées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires notamment la convention.
- D'inscrire des crédits nécessaires au budget de la ville et de solliciter toutes les subventions.

Vote : unanimité

#### 18.02.41 - Demande de l'Office National des Forêts pour la validation de la destination des coupes de bois de l'exercice 2018

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de ventes aux particuliers pour l'année 2018, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF.

Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

#### ETAT D'ASSIETTE :

ETAT D'ASSIETTE :						Desti- nation	Mode de commercialisation prévisionnel		
Par- celle	Type de coupe	Vol. présumé réalisable	Surf.	Réglée/ non réglée	Année pro- posée	Vente	Mode de vente	Mode de mise à disposition à l'acheteur	Mode de dévo- lution
72_x	Taillis simple	100 m3	0.96 ha	Non réglée	2018			Sur pied	A la mesure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°72,
- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- informe le préfet de région des motifs de report ou de suppression de coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé

Vote : unanimité

#### **18.02.42 – Création d'un comité technique commun entre la collectivité et le CCAS**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents et qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la commune et du CCAS, de 142 agents, permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Vote : unanimité

#### **18.02.43 – Régime des astreintes et permanences au sein de la commune**

Préambule :

Monsieur le Maire indique que les indemnités d'astreintes versées aux agents ont déjà fait l'objet de plusieurs délibérations, mais qu'en raison d'un nouvel arrêté ministériel de novembre 2015, il convient de fixer dans une nouvelle délibération les indemnités d'astreintes et de permanence applicables aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public ne relevant du service technique.

Vu les décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, n° 2002-147 du 7 février 2002, n° 88-631 du 6 mai 1988, n° 2015-415 du 14 avril 2015 et arrêtés ministériels y afférents, notamment celui du 3 novembre 2015.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23 février 2018 ;

La délibération du 16 novembre 2015 est modifiée.

Les indemnités d'astreintes versées aux agents de la filière technique sont inchangées, seules celles versées aux agents des autres filières sont modifiées.

I.

##### REGIME COMMUN A TOUS LES CADRES D'EMPLOIS

##### a. DEFINITIONS

##### i. LES ASTREINTES

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son



domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration

**ii. LES INTERVENTIONS**

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par l'agent pendant une période d'astreinte.

**iii. LES PERMANENCES**

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

**b. EXCLUSIONS**

Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanences ne peuvent être attribuées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une N.B.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure (art. 3 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015).

**Principe de non cumul :**

En aucun cas, un agent ne peut sur une même période d'astreinte, de permanence ou d'intervention (pour les ingénieurs territoriaux) bénéficier d'une rémunération et d'un repos compensateur cumulés.

Toutes les indemnités précédemment citées ne peuvent se cumuler pour une même période.

L'indemnité d'astreinte et les périodes de permanence ne sont pas cumulables avec les IHTS.

**c. DIFFERENCE DE MODALITES SELON LA FILIERE**

Les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et permanences sont différentes selon la filière d'appartenance de l'agent.

**II. LES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE**

**1. LES ASTREINTES**

**a. Définition des astreintes**

- **Astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- **Astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- **Astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

**b. La rémunération des astreintes**

Catégorie d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte		
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Pour la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte à l'exclusion d'un repos compensateur.

## 2. LES INTERVENTIONS - rémunération ou compensation

Les interventions effectuées pendant la période de permanence constituent un travail effectif rémunéré normalement, ou en cas de dépassement des 35 heures, en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), si l'agent y est éligible. Pour les autres agents non éligibles aux IHTS (les ingénieurs territoriaux), il existe une possibilité d'indemnisation ou de repos compensateur.

### i. Les agents éligibles aux IHTS

Ils ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur.

### ii. Les agents non éligibles aux IHTS (ingénieurs territoriaux)

Ils peuvent prétendre à une indemnité d'intervention ou du repos compensateur pendant les périodes d'astreintes (décret 2015-415 du 14/04/2015).

Période d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)	Indemnité d'intervention	OU	Compensation d'intervention (durée du repos compensateur)
L'heure, une nuit	22 €		
L'heure, le samedi	22€		Nb d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	-		Nb d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22€		Nb d'heures de travail effectif majoré de 100%
L'heure de semaine	16 €		-

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service. Ils doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

### 3. LES PERMANENCES - rémunération

Indemnité de permanence	
Périodes	Montants
Semaine complète	477,60 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	25,80 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	32,25 €
Samedi ou sur journée de récupération	112,20€
Dimanche ou jour férié	139,65 €

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation défini à la page précédente, au premier tableau (art. 1er de l'arrêté du 14/04/2015).

Les montants des indemnités de permanence sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14/04/2015).

**La réglementation pour cette filière ne prévoit pas de compensation en temps.**

### III. DISPOSITIF APPLICABLE AUX AUTRES FILIERES

#### 1. LES ASTREINTES - rémunération ou compensation

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte		Compensation d'astreinte (Durée du repos compensateur)
Semaine complète	149,48 €	<b>OU</b>	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45 €		0,5 jour
Un samedi soir	34,85 €		0,5 jour
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €		1 jour
Un dimanche ou jour férié	43,38 €		0,5 jour

#### 2. LES INTERVENTIONS - rémunération ou compensation

Période d'intervention en cas d'astreinte	Indemnité d'intervention		Compensation d'intervention (durée du repos compensateur)
L'heure de semaine	16 €	<b>OU</b>	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
L'heure, le samedi	20 €		
L'heure, une nuit	24 €		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
L'heure, lors des dimanches ou jours fériés	32€		

### 3. LES PERMANENCES – rémunération ou compensation

Indemnité de permanence	
Périodes	Montants
La journée du samedi	45 €
La demi-journée du samedi	22.50 €
La journée du dimanche et jour férié	76 €
La demi-journée du dimanche et jour férié	38 €
Compensation des permanences	
Périodes	Durée du repos compensateur
Une permanence	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'instituer le régime des astreintes et de permanences dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote : unanimité

#### **18.02.44 – Convention d'objectifs et de financement – avenant ASRE**

La convention d'objectifs et de financement en partenariat avec la CAF dans le cadre du CEJ définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- La prestation de service ALSH pour l'accueil périscolaire,
- L'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE), dans le cadre des NAP

Le décret N°2017-1108, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a permis aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, en accord avec les communes, d'organiser le temps scolaire hebdomadaire sur 4 jours.

En application du décret, la commune des Arcs a choisi de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée de Septembre 2018, n'ouvrant ainsi plus le droit au bénéfice de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE).

Par conséquent, la convention de prestation de service « ASRE » a pris fin le 07/07/2017, un avenant à celle-ci a donc été établi par la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Mr Le Maire à signer cet avenant.

Vote : unanimité

#### **18.02.45 – Modification des tarifs du restaurant scolaire**

Le décret N°2006-753 du 29 Juin 2006 abroge le décret N° 2000-672 du 19 Juillet 2000 et introduit de nouvelles dispositions en matière de prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

Les maires ont désormais la charge de fixer librement les tarifs de la restauration scolaire. Ces prix, conformément à l'article 2 du décret ne peuvent cependant être supérieurs au coût

par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant de ce service.

Le coût des denrées par usager en 2016 était de 6,60€, hors investissement. Le coût du repas par usager en 2017 ne sera calculé qu'après clôture des comptes.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal propose d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 comme suit :

ANNEE 2017		ANNEE 2018	
ELEVES	2,85 €	ELEVES	2,95 €
ENSEIGNANTS	5,70 €	ENSEIGNANTS	5,80 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,  
DECIDE de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme ci-dessus

Vote : unanimité

Commentaires : M. le Maire souligne que le coût des denrées par usager en 2016 était de 6.60€ contrairement au montant annoncé initialement. La correction est réalisée en séance sur la délibération.

M. LANGUILLAT demande pourquoi le pourcentage de hausse n'est pas le même pour les élèves que pour les enseignants. M. le Maire explique que compte tenu des prix des repas, la commune n'a pas souhaité appliqué les mêmes pourcentages de hausse.

#### **18.02.46 – Renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT)**

Le PEDT a été créé en 2014, en totale collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux : élus et responsables municipaux, inspecteur de circonscription d'académie, directeurs d'établissements scolaires, DDEN, parents d'élèves élus, sondage auprès des familles.

Il a été régulièrement évalué lors des comités de pilotage auxquels participaient les représentants des différents partenaires.

##### ➤ Structure de pilotage

Composition de la structure de pilotage :

M. le Maire

L'Adjointe aux Affaires Scolaires

La Directrice Générale Adjointe des services

La responsable du service des affaires scolaires

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

L'Inspectrice de l'Education Nationale de circonscription

Les Directeurs des établissements scolaires

Les D.D.E.N.

Les associations de parents d'élèves

##### ➤ Coordination du projet assuré par :

Mme GONZALES, Adjointe aux affaires scolaires

Mme BRONNER, Responsable du service des affaires scolaires

M. BOUTON, Directeur de l'ALSH

Le précédent PEDT avait une validité de 3 ans, soit de l'année scolaire 2014/2015 à la fin de l'année scolaire 2016/2017, et s'est retrouvé caduque à la rentrée de Septembre 2018.

Cependant, un courrier de la DDCS en date du 25 février 2018 autorise les communes qui le souhaitent, d'établir un nouveau PEDT permettant ainsi le maintien de l'assouplissement des taux d'encadrement sur les structures d'accueil périscolaire.

➤ Rappel des nouveaux horaires scolaires

PLANNING HEBDOMADAIRE				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<b>Accueil périscolaire</b> 07h30-08h30 (J.J.) 07h40-08h40 (H.V.)	<b>Accueil périscolaire</b> 07h30-08h30 (J.J.) 07h40-08h40 (H.V.)	07h30 -08h : <b>garderie</b>	<b>Accueil périscolaire</b> 07h30-08h30 (J.J.) 07h40-08h40 (H.V.)	<b>Accueil périscolaire</b> 07h30-08h30 (J.J.) 07h40-08h40 (H.V.)
Classe 8h30-11h30 (J.J.) 8h40-11h40 (H.V.)	Classe 8h30-11h30 (J.J.) 8h40-11h40 (H.V.)	<b>08h-18h</b>  <b>ALSH</b>	Classe 8h30-11h30 (J.J.) 8h40-11h40 (H.V.)	Classe 8h30-11h30 (J.J.) 8h40-11h40 (H.V.)
<b>Pause méridienne</b> 11h30-13h30 (J.J.) 11h40-13h40 (H.V.)	<b>Pause méridienne</b> 11h30-13h30 (J.J.) 11h40-13h40 (H.V.)		<b>Pause méridienne</b> 11h30-13h30 (J.J.) 11h40-13h40 (H.V.)	<b>Pause méridienne</b> 11h30-13h30 (J.J.) 11h40-13h40 (H.V.)
Classe 13h30-16h30 (J.J.) 13h40-16h40 (H.V.)	Classe 13h30-16h30 (J.J.) 13h40-16h40 (H.V.)		Classe 13h30-16h30 (J.J.) 13h40-16h40 (H.V.)	Classe 13h30-16h30 (J.J.) 13h40-16h40 (H.V.)
<b>Accueil périscolaire</b> 16h30-18h30 (J.J.) 16h40-18h40 (H.V.)	<b>Accueil périscolaire</b> 16h30-18h30 (J.J.) 16h40-18h40 (H.V.)	18h-18h30: <b>garderie</b>	<b>Accueil périscolaire</b> 16h30-18h30 (J.J.) 16h40-18h40 (H.V.)	<b>Accueil périscolaire</b> 16h30-18h30 (J.J.) 16h40-18h40 (H.V.)

groupe scolaire Jean Jaurès : J.J.

groupe scolaire Hélène Vidal : H.V.

Aussi, dans ces conditions, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à renouveler le projet pour une période de 3 ans (cf projet 2018-2021 joint).

Vote : unanimité

#### 18.02.47 – Modification du règlement intérieur et projet pédagogique ALSH

La commune souhaite modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ouvert les mercredis et lors des vacances scolaires (hors Noël), ainsi que le projet pédagogique qui en découle.

La nouvelle organisation mise en œuvre par la commune serait alors la suivante : Garderie le matin de 07h30 à 08h et le soir de 18h à 18h30 (du lundi au vendredi), la structure sera déclarée en ALSH de 8h à 18h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les nouveaux horaires de la structure pour la modification du règlement intérieur et du projet pédagogique.

Vote : unanimité

#### 18.02.48 – Convention relative aux modalités de mise à disposition de câble de recharge pour vélos électriques

Monsieur le Maire rappelle que la commune a installé une borne (pour 4 vélos) en libre-service, sur la place De Gaulle.

Dans ce cadre, la commune va mettre à disposition des usagers potentiels différents types de câbles dans les commerces suivants :

- Le Café de Paris
- Le 421
- Le Café de la Tour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise à disposition des usagers potentiels différents types de câbles dans les commerces et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires notamment la convention.

Vote : unanimité

#### **18.02.49 – Création de nouveaux tarifs : location d'une licence 4<sup>e</sup> catégorie**

Vu la délibération n° 14.03.18 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT l'acquisition par la Commune des Arcs sur Argens d'une licence de 4eme catégorie par ordonnance de jugement du tribunal de commerce de Draguignan en date du 30 octobre 2017.

CONSIDERANT la possibilité donnée à la commune de mettre à disposition ladite licence dans le cadre d'une convention de mise à disposition

Il est proposé au conseil municipal de créer 3 nouveaux tarifs décomposés de la manière suivante :

Tarif journalier	150,00 € d'octobre à mai, 300,00€ de juin à septembre
Tarif mensuel	600,00 € d'octobre à mai, 1200,00€ de juin à septembre
Tarif annuel	8000,00€

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'approuver les tarifs proposés.
- D'ajouter les tarifs suivants à la liste des tarifs communaux.

Vote : unanimité

#### **18.02.50 - Délibération rectificative : demandes de subventions pour la réfection de groupes scolaires au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 et du Fond Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2018**

Vu la délibération 17.07.145 pour solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 : investissements d'ordre scolaire au groupe Jean Jaurès – priorité 2

Vu la délibération 18.01.02 pour solliciter une subvention pour la réhabilitation et mise aux normes des groupes scolaires : demande de subvention au Conseil Régional au titre du Fond Régional d'Aménagement du Territoire 2018

Vu la demande de la sous-préfecture en date 16 mars 2018 ;

Il est nécessaire de rectifier les délibérations susmentionnées ;

Il est rappelé que des travaux de réfection doivent être entrepris aux groupes scolaires Jean Jaurès et Hélène Vidal afin :

- d'améliorer les performances thermiques des bâtiments ;
- de réaliser une mise aux normes ;
- d'améliorer le confort des élèves et du personnel.

Ces investissements sont estimés à environ 670 000 € HT, imprévus inclus.

Cette opération peut bénéficier d'aides financières au titre de la DETR 2018 et du FRAT 2018.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Nature du financement	Montant HT	Taux
DETR 2018	172 200 € HT	25.70 %
Conseil Régional - FRAT 2018	200 000 € HT	29.85 %
Commune	297 800 € HT	44.45 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>670 000 € HT</b>	

Le début des travaux selon le calendrier prévisionnel pourrait être envisagé au cours du mois de juillet 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière la plus haute possible au titre de la DETR et du FRAT, et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'adopter le projet d'investissements aux groupes scolaires Jean Jaurès et Hélène Vidal pour un montant de 670 000 € HT ;
- décide d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- décide d'approuver le calendrier prévisionnel des travaux ;
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;
- s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public qui a été sollicité pour la présente opération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement ;
- charge Monsieur le Maire d'adresser les demandes de subvention au titre de la DETR et du FRAT pour l'année 2018.

Vote : unanimité

Questions diverses :

M. LANGUILLAT attire l'attention de M. le Maire sur les difficultés d'accès internet par les personnes âgées (article paru dans le Caminan – rubrique CCAS). M. le Maire en prend acte et transmet l'information au service Communication.

M. LANGUILLAT fait part de la rumeur de départ du Chef de Police municipale. M. le Maire précise qu'il a répondu favorablement à la demande du Chef de Police d'être transféré à la police de l'environnement. Le recrutement d'un chef de police est en cours.

La séance est levée à 20h40.